



Société en Commandite par Actions

au capital de 117 335 600 euros

Siège social : 105 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS

784 393 530 RCS PARIS

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU COLLÈGE DE LA GÉRANCE SUR LA MISE EN PLACE DE 2 LIGNES DE CAPITAL

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie à votre Collège de la Gérance aux termes des 19^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 juin 2017 et de celle des associés commandités en date du même jour. Par ces résolutions, les actionnaires et les associés commandités ont délégué au Collège de la Gérance leurs compétences jusqu'au 8 décembre 2018 à l'effet (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 5 500 000 euros (ou 4 400 000 actions de 1,25 € de nominal), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires afin de réserver la souscription des valeurs mobilières émises en application de cette délégation à des établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6.1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur Euronext Paris dans le cadre d'opérations dites d'Equity Line, les actions nouvelles n'ayant pas vocation à être conservées à l'issue de la « prise ferme ».

La délégation susmentionnée indiquait en outre que le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse de l'action Rubis sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant sa fixation éventuellement après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

Enfin, la délégation susmentionnée précisait que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse de l'action Rubis sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice de droits à l'attribution d'actions attachés auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque

celui-ci est exerçable au gré de la Société, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminuée d'une décote maximale telle qu'indiquée ci-dessus.

Cette délégation était destinée à permettre à Rubis de renouveler ses lignes de capital afin de renforcer ses moyens financiers, tout en conservant une solide structure bilancielle. Ce mécanisme de financement par fonds propres s'est révélé particulièrement adapté à la stratégie de croissance du Groupe, offrant souplesse et complémentarité aux côtés d'autres moyens de financement tels que sa capacité d'autofinancement et les crédits bancaires classiques, et ceci au moment où RUBIS poursuit sa politique de croissance externe et intensifie ses investissements.

Dans sa séance du 21 juillet 2017, le Collège de la Gérance a ainsi décidé la mise en place de nouvelles lignes d'Equity Line pour un nombre global de 4 400 000 BEA répartis entre deux établissements de crédit : CA CIB (2 200 000 BEA) et Société Générale (2 200 000 BEA). Les conventions conclues le même jour avec ces établissements sont désignées ci-après respectivement comme suit : « la Convention CA CIB », « la Convention Société Générale » et ensemble « les Conventions ».

L'émission de 2 200 000 BEA dont la souscription est réservée à CA CIB, présente les caractéristiques suivantes :

- ils sont émis exclusivement sous la forme nominative moyennant un prix d'émission de 0,001 euros par BEA ;
- ils ne sont pas cessibles sauf (i) à tout établissement de crédit faisant partie du « Groupe Crédit Agricole » (tel que ce terme est défini dans la Convention CA CIB) et (ii) à la société RUBIS en cas de survenance d'un Manquement de l'Émetteur (tel que défini dans la Convention CA CIB) ;
- ils ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur un marché, réglementé ou non ;
- ils sont exerçables, au gré de la société RUBIS, à tout moment entre la date d'émission des BEA et la plus proche des deux dates suivantes (la "Période d'Exécution") :
 - le jour se situant 40 mois après la date d'émission des BEA ;
 - le jour au cours duquel le nombre d'actions nouvelles émises suite à l'exercice des BEA aura atteint le nombre maximum de 2 200 000 actions sous réserve des ajustements prévus en cas d'opérations financières ;
- chaque BEA obligera son titulaire, pendant la Période d'Exécution et chaque fois que la société RUBIS lui demandera sous réserve des conditions prévues dans la Convention CA CIB, à souscrire une action ordinaire nouvelle (la "Parité d'Exercice) à un prix de souscription égal à 95 % du cours moyen pondéré par les volumes des cours cotés de l'action ordinaire RUBIS pendant la période de trois jours de bourse consécutifs suivant le jour de la notification écrite envoyée par RUBIS à CA CIB pour lui demander d'exécuter ses engagements pris aux termes de la Convention CA CIB ;
- en cas d'opération financière de la Société modifiant les droits des porteurs des BEA, il sera procédé à un ajustement de la Parité d'Exercice conformément aux modalités décrites dans la Convention CA CIB.

L'émission de 2 200 000 BEA dont la souscription est réservée à Société Générale, présente les caractéristiques suivantes :

- ils sont émis exclusivement sous la forme nominative moyennant un prix d'émission de 0,0001 euro par BEA ;
- ils ne sont pas cessibles sauf (i) à des entités contrôlées par Société Générale dans les conditions prévues dans la Convention Société Générale et (ii) à la société RUBIS qui pourra les racheter en vue de les annuler, à un prix égal à leur prix de souscription ;
- ils ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur un marché, réglementé ou non ;
- ils sont exerçables, au gré de la société RUBIS, à tout moment entre leur date de souscription et la date d'expiration d'une période de 40 mois à compter de la date de souscription par Société Générale des BEA (la "Période d'Exercice") ;
- chaque BEA obligera son titulaire, pendant la Période d'Exercice et chaque fois que la société RUBIS lui demandera, à souscrire une action ordinaire nouvelle (la "Parité d'Exercice) à un prix de souscription égal à 95 % du cours moyen de l'action ordinaire RUBIS pondéré par les volumes des transactions exécutées pendant la période de trois jours de bourse consécutifs suivants le jour de la notification écrite envoyée par RUBIS au titulaire des bons pour lui demander d'exécuter ses engagements pris aux termes de la Convention Société Générale ;
- en cas d'opération financière de la Société modifiant les droits des porteurs des BEA, il sera procédé à un ajustement de la Parité d'Exercice conformément aux modalités décrites dans la Convention Société Générale.

Compte tenu des délais administratifs liés à la division de la valeur nominale des actions composant le capital social de RUBIS décidée par les 13^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 juin 2017 et de celle des associés commandités en date du même jour, la souscription et l'émission des BEA ont été postérieures à la date de signature des Conventions et n'ont pu intervenir que le jour de la réalisation effective de la division par deux du nominal, le 28 juillet 2017. C'est à cette date que le Collège de la Gérance a constaté que les actions nouvelles au nominal de 1,25 euro, issues de la division par deux de la valeur nominale, avaient été admises à la cotation sous le code ISIN FR0013269123, et que la condition suspensive afférente dans les Conventions conclues avec CA CIB et Société Générale avait été levée.

L'incidence théorique de l'exercice des BEA sur les capitaux propres et sur le cours de bourse, à la suite de leur souscription par CA CIB et par Société Générale, pourrait être estimée comme suit :

Incidence théorique sur les capitaux propres (comptes consolidés)				
	Capitaux propres consolidés part du Groupe 30.06.2017 (en €)	Nombre d'actions au 28 juillet 2017	Quote-part par actions	Quote-part par actions en % des capitaux propres
Avant l'émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BEA	1 900 100 496	93 761 372	20.2653	0.00011%
Emission potentielle d'actions consécutives à l'exercice des BEA souscrits le 28 juillet 2017 (1)	228 509 087	4 400 000	51.9339	0.00227%
Après l'émission des actions nouvelles	2 128 609 582	98 161 372	21.6848	0.00010%

(1) Le prix de souscription des actions nouvelles est égal à la moyenne des cours des 3 jours de bourse consécutifs à la demande d'exercice des BEA. L'hypothèse retenue est celle d'une demande d'exercice faite le 31 juillet 2017.

Incidence théorique sur les capitaux propres (comptes sociaux)				
	Capitaux propres - Comptes sociaux 30.06.2017 (en €)	Nombre d'actions au 28 juillet 2017	Quote-part par actions	Quote-part par actions en % des capitaux propres
Avant l'émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BEA	1 462 603 196	93 761 372	15.5992	0.00011%
Emission potentielle d'actions consécutive à l'exercice des BEA souscrits le 28 juillet 2017 (1)	228 509 087	4 400 000	51.9339	0.00227%
Après l'émission des actions nouvelles	1 691 112 283	98 161 372	17.2279	0.00010%

(1) Le prix de souscription des actions nouvelles est égal à la moyenne des cours des 3 jours de bourse consécutifs à la demande d'exercice des BEA. L'hypothèse retenue est celle d'une demande d'exercice faite le 31 juillet 2017.

Incidence théorique sur le cours de bourse	
	Valeur boursière de l'action (en €)
Avant l'émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BEA	50,88 ⁽¹⁾
Après l'émission des actions nouvelles	50,93 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Valeur moyenne des 20 jours de bourse précédant le 28/07/2017 - Source Euronext

⁽²⁾ Valeur boursière issue du rapport entre la valeur boursière avant émission dont le calcul est détaillé en (1) et le prix d'émission des actions nouvelles, égal à la moyenne des cours des 3 jours de bourse suivant la demande d'exercice des BEA utilisé pour les tableaux d'incidence ci-dessus.

Les tableaux d'incidence qui précèdent sont fournis à titre illustratif, nous vous rappelons que l'impact dilutif final du capital contingent, s'il devait être mis en œuvre, dépendrait en tout état de cause du cours de l'action durant les 3 jours de bourse consécutifs suivants le jour de la notification écrite envoyée par Rubis au titulaire des bons.

Vos commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de ces émissions de BEA par rapport aux termes de la délégation de compétence consentie au Collège de la Gérance.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, ce présent rapport complémentaire ainsi que celui de vos commissaires aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront portés à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Collège de la Gérance